

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

### **DELIBERATION N° DEL088-22**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)  
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSSOIN ont été élus secrétaires de séance.

### **OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2023.**

#### **Rapporteur : Vincent MERCIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30 janvier 1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2023 de la commune de Gières sera voté avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitres	Budget 2022 (BP 2022 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2021 reportés au BP 2022	Ouverture de crédits au 01/01/2023 25% [Budget 2022- RAR 2021 reportés au BP 2022]
20 – Immobilisations incorporelles	322 177,79 €	77 177,80 €	61 249 €
204 – Subventions d'équipement versées	174 000 €	0 €	43 500 €
21 – Immobilisations corporelles	1 371 479,88 €	126 979,88 €	311 125 €
23 – Immobilisations en cours	1 721 281,42 €	251 281,42 €	367 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI', is written over a horizontal line.

Pierre VERRI.

Délibération publiée le **20 DEC. 2022**